

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,

Vu l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	MARTIN Coralie	Adj adm territorial 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	FABRE Nicolas	Adj adm territorial 7 ^{ème} échelon	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2026

Le Président,

Robert OLIVE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

1 rue Michel Blanc, BP 05 - 66130 Ille-sur-Têt • Tél. 04 68 57 86 85 - Fax 04 68 92 80 70 - www.roussillon-conflent.fr

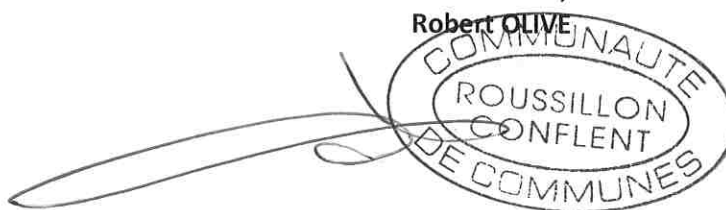


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation
Vu l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	ABIZANDA Alizée	Adj d'animation 7 ^{ème} éch	01/01/2026
2	BENHADDOU Jawad	Adj d'animation 7 ^{ème} éch	01/01/2026
3	GIRALT Sonia	Adj d'animation 8 ^{ème} éch	01/01/2026
4	SEBHAOUI Yasmine	Adj d'animation 7 ^{ème} éch	01/01/2026
5	VANHOOREN Vanessa	Adj d'animation 8 ^{ème} éch	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes et 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2026

**Le Président,
Robert OLIVE**

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

1 rue Michel Blanc, BP 05 - 66130 Ille-sur-Têt • Tél. 04 68 57 86 85 - Fax 04 68 92 80 70 - www.roussillon-conflent.fr

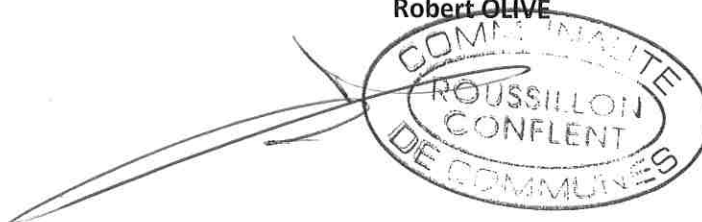


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'arrêté en date 26/07/2024 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	ANDREU Eric	Adj Tech 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	BORNERT Séverine	Adj Tech 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
3	COLOMB Eden	Adj Tech 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
4	PERRENOUD Laetitia	Adj Tech 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 hommes et 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 hommes et 2 femmes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2026

Le Président
Robert OLIVE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de

publicité du présent tableau

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Animateur Principal 2^{ème} Classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/20141 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Vu l'arrêté en date du 26/07/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur territorial est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	Mme ALCHAMOLAC Aurélie	Animateur 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2026

Le Président,
Robert OLIVE

